

REGLEMENT DE PARTICIPATION

Préliminaire : La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1 - Lieu, date et nature de l'évènement :

Date : Samedi 25 novembre 2023 de 14h00 et 17h00

Lieu : Parvis de l'Office de Tourisme

Épreuve : Effectuer un ou plusieurs tours de l'office de tourisme au parc des Larris, en marchant ou en courant sur une distance de 3,600km. Il n'y a pas de difficulté particulière. La course n'est pas chronométrée et un seul départ.

2 – Organisateur :

La ville de Pontoise : foulees3919@ville-pontoise.fr

Porteur du projet : Comité de Pilotage Lutte contre les violences intrafamiliales et égalité Femme/Homme de la ville de Pontoise

3 – Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a – Age des participants :

Ouvert à tous, les mineurs doivent être obligatoirement fournir une autorisation parentale de participation ou être accompagnés de leurs parents.

c – Droit d'inscription :

Pas de tarif défini, le participant est libre de faire un don du montant qu'il désire. La somme récoltée sera intégralement versée à une association qui promeut la lutte contre les violences faites aux femmes

d – Modalités d'inscriptions :

Les préinscriptions sont faites en ligne sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <http://> mais possible le jour même

e – Participants handisports :

Les participants en fauteuils roulants peuvent participer à l'exception de ceux possédant un fauteuil « Handybike », considérés comme cyclistes. Le port du casque est obligatoire et le fauteuil doit être équipé d'un système de freinage.

f – Engagement :

Le participant accepte sans réserve le présent règlement.

3 – Cession de dossard

Pas de remise de dossards

4 – Assurances

a – Responsabilité civile :

L'organisateur de la manifestation « Les foulées 3919 » est couvert par sa police d'assurance. Les enfants des mineurs participants à la manifestation restent sous la responsabilité de leurs responsables légaux durant toute la manifestation. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accidents dont les participants seraient responsables ou victimes.

b – Assurance dommages corporels :

Il est conseillé aux participants de souscrire à une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6 – Ravitaillements

Cette manifestation est en semi-auto suffisance, il appartient donc aux marcheurs et aux coureurs d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaire.

Une buvette sera installée, la somme récoltée sera versée intégralement à l'association désignée

7 – Sécurité et soins

a – Voies utilisées :

La marche/course se déroule sur une partie de la voie publique et sera fermée à la circulation durant l'évènement.

b – Sécurité des participants :

Le dispositif prévisionnel de la manifestation est assuré par la Croix Rouge.

8 – Protection de l'environnement :

Article R633-6 du code pénal : Tout jet ou abandon de déchet sur la voie publique, hors des lieux prévus à cet effet est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

9 – Droit à l'image :

De par sa participation à la course, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans.

10 – Force majeure :

En cas de force majeure l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisateur. Le non-respect de ces consignes entrainera de ce fait la fin de la responsabilité de l'organisateur.

11 – Annulation :

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.